



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 49728

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le problème posé en matière de titularisation de certains agents de la fonction publique hospitalière du fait de l'absence de décret qui permettrait d'appliquer la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986. Cette loi a, en effet, instauré des dispositions permettant la titularisation pour les fonctionnaires nommés dans un emploi permanent à temps non complet, dont la quotité de travail est au moins égale au mi-temps. Or l'article 107 de ladite loi dispose que l'application de ce principe doit faire l'objet de dérogations prévues par décret en Conseil d'Etat, compte tenu de la nature des emplois permanents à temps non complet. La circulaire DH/8D/86 n° 188 du 17 juin 1987 rappelle d'ailleurs que la disposition de l'article en question n'est pas d'application immédiate. A ce jour, le décret en Conseil d'Etat n'est toujours pas paru, ce qui rend la loi inapplicable et porte préjudice au personnel permanent employé à temps non complet, lequel voit ses perspectives de carrière complètement bloquées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les raisons qui empêchent la parution de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentile François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49728

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1482